

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 590

8 mars 2008

SOMMAIRE

3P (L) Sàrl	28297	G.T.V. S.A.	28300
ACL Holdings S.à r.l.	28281	Kookai Luxembourg S.A.	28277
ACL Property One S.à r.l.	28274	La Famille S.A.	28319
Blue Mountain Partners S.A.	28310	Lorm Properties S.à r.l.	28286
B. Montalsaint S.A.	28300	Lux Natursteine A.G.	28319
Château de Puycharnaud S. à r. l.	28299	Mondofinance International S.A.	28309
Cogeco Cable GP S.e.c.s.	28274	Monitor Capital Partners S.à.r.l.	28301
Cogeco Cable Luxembourg Holding S.à r.l.	28274	PHT S.A.	28306
Connexion S.A.	28309	PI-S.A. Soparfi	28298
Cyan S.à r.l.	28313	ProDialog S.à r.l.	28297
Cycnus Sàrl	28309	ProDialog S.à r.l.	28320
Data Stream S.A.	28281	Promotion Bechel 1 S.A.	28277
Elliott Luxembourg S.à r.l.	28283	Rock-Equipment S.A.	28281
FB Management S.A.	28292	Sovimo	28292
Fondinvest S.A.	28310	S.P.M.P. S.A.	28291
Fortan Investments S.A.	28320	Suzerain Real Estate Holdings	28293
Fortan Investments S.A.	28274	Suzerain Real Estate Holdings	28277
GDC Immobilière S.à R.L.	28313	Tom L'Artisan du Cheveu	28292
GSS III Liberty S.à r.l.	28313	Tom L'Artisan du Cheveu	28320
		Wildebrees Holding S.A.	28291

Cogeco Cable GP S.e.c.s., Société en Commandite simple.**Capital social: EUR 213.319.200,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 118.800.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 15 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008025010/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM09967. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Fortan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Pour FORTAN INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

M. Wagner / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008025011/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02556. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Cogeco Cable Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 192.445.200,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 118.702.

Le bilan au 31 août 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 15 janvier 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008025014/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2008, réf. LSO-CM09980. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

ACL Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 109.105.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Luxembourg.

There appeared:

ACL HOLDINGS S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, and registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, section B, under the number 109114,

here represented by Mr. Charles Altwies, private employee, having his professional address at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented by its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. the appearing party is the sole shareholder of ACL PROPERTY ONE S.à r.l, a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, section B, under the number 109105, incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 1st July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 1277 dated 26th November 2005, hereinafter referred to as «the Company»,

II. the Company's share capital is fixed at 250,000.- EUR (two hundred fifty thousand Euro) represented by 2.500 (two thousand five hundred) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each,

III. the appearing party is the sole shareholder of the Company.

The appearing party, representing the entire Company's share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to decrease the Company's share capital by 237,500.- EUR (two hundred thirty-seven thousand five hundred Euro) from its present amount of 250,000.- EUR (two hundred fifty thousand Euro) to 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) through the cancellation of 2,375 (two thousand three hundred seventy-five) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each, and by the reimbursement of 237,500.- EUR (two hundred thirty-seven thousand five hundred Euro) to the sole shareholder of the company.

All powers are conferred to the management of the company to proceed to the required bookkeeping operations and to the repaying of the shareholder, knowing that the repayment can be done only thirty (30) days after the publication of the present deed in the Mémorial C.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at 12,500.-EUR (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each.»

Third resolution

There is a share premium for an amount of 2,945,000.- EUR (two million nine hundred forty-five thousand Euro) made to the Company by the sole shareholder at the date of incorporation of the Company, hereinafter referred to as «the Share Premium».

The sole shareholder of the Company resolves to reimburse the Share Premium to the sole shareholder of the Company.

Proof of the existence and the value of the Share Premium has been given to the undersigned notary by interim accounts and a certificate issued by the Company.

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital reduction, have been estimated at one thousand three hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, such person signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Luxembourg

A comparu:

ACL HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109114,

ici représentée par Monsieur Charles Altwies, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps auprès des autorités compétentes.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que la comparante est l'associée unique d'ACL PROPERTY ONE S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109105, constituée selon un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 1277 du 26 novembre 2005, ci-après «la Société»,

II. que le capital social de la Société est fixé à la somme de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.

III. que la comparante est l'associée unique de la Société.

La comparante, représentant l'entière du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique de la Société décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 237.500,- EUR (deux cent trente-sept mille cinq cents euros) pour le ramener de son montant actuel de 250.000,- EUR (deux cent cinquante mille euros) à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) par annulation de 2.375 (deux mille trois cent soixante-quinze) parts sociales d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune et par remboursement de 237.500,- EUR (deux cent trente-sept mille cinq cents euros) à l'associé unique de la société.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, étant entendu que le remboursement à l'associé unique ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Troisième résolution

Il existe une prime d'émission d'un montant de 2.945.000,- EUR (deux millions neuf cent quarante-cinq mille euros) faite à la Société par l'associée unique le jour de la constitution de la Société, ci-après «la Prime d'Emission».

L'associée unique de la Société décide que la Prime d'Emission soit remboursée à l'associée unique de la Société.

Preuve de l'existence et de la valeur de la Prime d'Emission a été donnée au notaire instrumentaire par une situation comptable intérimaire et un certificat émis par la Société.

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge dans le cadre de la réduction de son capital, sont estimés à mille trois cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, ladite personne a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. Altwies, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008. Relation GRE/2008/231. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008025196/231/115.

(080024905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Promotion Bechel 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4955 Bascharage, 9, rue des Roses.
R.C.S. Luxembourg B 89.934.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2008.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signatures

Référence de publication: 2008025172/592/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00690. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Kookai Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 52.114.

Constituée par-devant M^e Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 3 août 1995, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 563 du 4 novembre 1995, modifiée par-devant le même notaire en date du 21 avril 1997, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 418 du 1^{er} août 1997. Le capital a été converti en EUR par acte sous seing privé le 31 décembre 2001, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 1123 du 24 juillet 2002, modifiée par acte sous seing privé en date du 14 mai 2007, l'avis afférent a été publié au Mémorial C no 1403 du 10 juillet 2007.

Le bilan au 31 août 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2008.

Pour KOOKAI LUXEMBOURG S.A

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008025155/1261/21.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02435. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Suzerain Real Estate Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 132.062.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of January.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SUZERAIN REAL ESTATE HOLDINGS, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of September 21st, 2007, published in the Mémorial C, Number 2452, October 30th 2007, amended on December 28th, 2007 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, and

registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg, section B, under the number 132.062

The meeting is declared open at 11.30 a.m. with Mr Henri Da Cruz, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich, in the chair,

who appointed as secretary Mr Max Mayer, employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Ralph Bourgnon, employee, residing professionally in Luxembourg-Strassen.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) so as to raise it from its present amount of five hundred forty nine thousand five hundred Euro (EUR 549,500.-) to nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 999,500.-).

2 To issue two thousand five hundred (2,500) new Class G Preferred shares and two thousand (2,000) new Class H Preferred shares with a par value of one hundred Euro (100,- EUR) each.

3 To accept subscription for the new shares by the shareholders of the Company and to accept payment in full for such shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) so as to raise it from its present amount of five hundred forty nine thousand five hundred Euro (EUR 549,500.-) to nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 999,500.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue two thousand five hundred (2,500) new Class G Preferred shares and two thousand (2,000) new Class H Preferred shares with a par value of one hundred Euro (100,- EUR) each.

Third resolution - Subscription - Payment

The shareholders having renounced to their preferential subscription right thereupon have appeared:

(i) BOSMAN GROUP S.A., a public limited liability company having its registered office at Aquilinio de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

here represented by Mr Ralph Bourgnon, prenamed, by a proxy given on January 18th, 2008.

BOSMAN GROUP S.A., prenamed, declared to subscribe two thousand two hundred and fifty (2,250) new Class G Preferred shares, and one thousand eight hundred (1,800) new Class H Preferred shares, with a par value of one hundred Euro (100,- EUR) each, by a contribution in cash in an amount of four hundred five thousand Euro (EUR 405,000.-);

(ii) KANFIELD CAPITAL S.A., a public limited liability company having its registered office at Aquilinio de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

here represented by Mr Ralph Bourgnon, prenamed, by a proxy given on January 18th, 2008

KANFIELD CAPITAL S.A., prenamed, declared to subscribe two hundred and fifty (250) new Class G Preferred shares, and two hundred (200) new Class H Preferred Shares, with a par value of one hundred Euro (100,-EUR) each, by a contribution in cash in an amount of forty-five thousand Euro (EUR 45,000.-);

(together «The Subscribers»)

The amount of four hundred and fifty thousand Euro (EUR 450,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the two thousand five hundred (2,500) new Class G Preferred Shares, shares and two thousand (2,000) new Class H Preferred Shares, to the Subscribers according to their subscriptions as detailed here above.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5.** The Company's subscribed capital is set at nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 999,500.-) divided into five hundred (500) Class A Common Shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in, one thousand and fifty (1,050) Class B Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class C Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class D Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class E Preferred

Shares, seven hundred ninety five (795) Class F Preferred Shares, two thousand five hundred (2,500) Class G preferred Shares, two thousand (2,000) Class h preferred Shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 12.15 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 5,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SUZERAIN REAL ESTATE HOLDINGS, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-2212 Luxembourg, 6 Place de Nancy (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial C, Numéro 2452, 30 octobre 2007, modifié par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2007, non encore publié au Mémorial C, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.062

L'assemblée est déclarée ouverte à 11.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mr Ralph Bourgnon, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante neuf mille cinq cents euros (EUR 549.500,-) à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 999.500,-).

2 Émission de deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie G et deux mille (2.000) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie H, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par les actionnaires de la Société, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5 Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent quarante neuf mille cinq cents euros (EUR 549.500,-) à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 999.500,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre deux mille cinq cents (2.500) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie G et deux mille (2.000) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie H, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution - Souscription - Paiement

Après que les actionnaires ont renoncé à son droit de souscription préférentiel, se sont présentés:

(i) BOSMAN GROUP S.A., une société anonyme ayant son siège social à Aquilino de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Monsieur Ralph Bourgnon, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2008.

BOSMAN GROUP S.A., prénommée, a déclaré souscrire deux mille deux cent cinquante (2.250) nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie G, souscrire mille huit cents (1.800) nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie H, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de quatre cent cinq mille euros (405.000,- EUR); (ii) KANFIELD CAPITAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Aquilino de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Monsieur Ralph Bourgnon, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 18 janvier 2008.

KANFIELD CAPITAL S.A., prénommée, a déclaré souscrire deux cent cinquante (250) nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie G, deux cent (200) nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie H d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR);

Le montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les deux mille cinq cents (2.500) nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie G et deux mille (2.000) nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie H aux Souscripteurs conformément à leurs souscriptions telles que détaillées ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 999.500,-) divisé en cinq cent (500) Actions Ordinaires de Catégorie A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie B, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie C, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie D, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie E, sept cent quatre-vingt-quinze (795) Actions Privilégiées de Catégorie F, deux mille cinq cents (2.500) Actions Privilégiées de Catégorie G, deux mille (2.000) Actions Privilégiées de Catégorie H (les «Actions Privilégiées»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 12.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 5.000,- EUR

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, R. Bourgnon, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008, Relation: LAC/2008/3459. — Reçu 2.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025206/206/180.

(080024741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Data Stream S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 64, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 82.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Turner
Mandataire

Référence de publication: 2008025137/3459/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09566. - Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Rock-Equipment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 115.623.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025140/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2008, réf. LSO-CN00268. - Reçu 24 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080024707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

ACL Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 109.114.

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh December.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Luxembourg,

There appeared:

ACL EUROPEAN LIMITED, a private limited company incorporated and existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Park House, 26, North End Road, NW11 7PT, London, United Kingdom, and registered with the Companies House, under the number 5478772,

here represented by Mr. Charles Altwies, private employee, having his professional, address at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented by its proxy holder, has requested the undersigned notary to state that:

I. the appearing party is the sole shareholder of ACL HOLDINGS S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg, section B, under the number 109114, incorporated pursuant to a deed of M^e Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 1st July 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 1278 dated 26 November 2005, hereinafter referred to as «the Company»,

II. the Company's share capital is fixed at 6,990,000.- EUR (six million nine hundred and ninety thousand Euro) represented by 69,900 (sixty-nine thousand nine hundred) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each,

III. the appearing party is the sole shareholder of the Company.

The appearing party, representing the entire Company's share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolves to decrease the Company's share capital by 6,977,500.- EUR (six million nine hundred seventy-seven thousand five hundred Euro) from its present amount of 6,990,000.- EUR (six millions nine

hundred ninety thousand Euro) to 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) through the cancellation of 69,775 (sixty-nine thousand seven hundred and seventy-five) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each and by the reimbursement of 6,977,500.- EUR (six million nine hundred seventy-seven thousand five hundred Euro) to the sole shareholder of the company.

All powers are conferred to the management of the company to proceed to the required bookkeeping operations and to the repaying of the shareholder, knowing that the repayment can be done only thirty (30) days after the publication of the present deed in the Mémorial C.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, article 6 of the articles of association of the Company is amended and now reads as follows:

« **Art. 6.** The Company's subscribed share capital is fixed at 12,500.- EUR (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) shares having a nominal value of 100.- EUR (one hundred Euro) each.»

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital reduction, have been estimated at one thousand five hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, such person signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Luxembourg

A comparu:

ACL EUROPEAN LIMITED, une private limited company constituée et existant selon les lois du Royaume-Uni, ayant son siège social au Park House, 26, North End Road, NW11 7PT, Londres, Royaume-Uni, et inscrite auprès du Companies House, sous le numéro 5478772,

ici représentée par Monsieur Charles Altwies, employé privé, ayant son adresse professionnelle au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées en même temps auprès des autorités compétentes.

Laquelle comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que la comparante est l'associée unique d'ACL HOLDINGS S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 109114, constituée selon un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N^o 1278 du 26 novembre 2005, ci-après «la Société»,

II. que le capital social de la Société est fixé à la somme de 6.990.000.- EUR (six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 69.900 (soixante-neuf mille neuf cents) parts sociales d'une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune.

III. que la comparante est l'associée unique de la Société.

La comparante, représentant l'entière du capital social de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique de la Société décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de 6.977.500.- EUR (six millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) pour le ramener de son montant actuel de 6.990.000.- EUR (six millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros) à 12.500.- EUR (douze mille cinq cents euros) par annulation de 69.775 (soixante-neuf mille sept cent soixante-quinze) parts sociales ayant une valeur nominale de 100.- EUR (cent euros) chacune et par remboursement de 6.977.500.- EUR (six millions neuf cent soixante-dix-sept mille cinq cents euros) à l'associé unique de la société.

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, étant entendu que le remboursement à l'associé unique ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'article 6 des statuts de la Société a été modifié et a désormais la teneur suivante:
« **Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 12.500,- EUR (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales ayant une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge dans le cadre de la réduction de son capital, sont estimés à mille cinq cents euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, ladite personne a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: C. Altwies, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 janvier 2008. Relation GRE/2008/230. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le, 12 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008025199/231/105.

(080024902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Elliott Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.871.

In the year two thousand and seven, on the twenty first day of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg),

There appeared:

The limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglan House, P.O. Box 309,

represented by Mr. Raphaël Rozanski, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) ELLIOTT LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B and number 107871, incorporated by deed of the undersigned notary, on April 20, 2005, published in the Mémorial C number 949 of September 27, 2005 and that the articles of association have been amended pursuant to deeds of the undersigned notary on December 30, 2005, published in the Mémorial C number 818 of April 24, 2006, on November 20, 2006, published in the Mémorial C number 348 of March 10, 2007, and on March 22, 2007, published in the Mémorial C number 1370 of July 5, 2007

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of one hundred United States Dollars (USD 100.-) in order to raise it from the amount of eight hundred forty four thousand and one hundred United States Dollars (USD 844,100.-) to eight hundred forty four thousand and two hundred United States Dollars (USD 844,200.-) by the issue of one (1) new share-quota with a nominal value of one hundred United States Dollars (USD 100.-) vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - payment

There now appeared Mr. Raphaël Rozanski, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., pre-named, the one (1) new sharequota and paying said share fully by contribution in kind of one (1) sharequota with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-), representing 0.54% of

the issued capital of the company ELLIOTT (NETHERLANDS) B.V., registered at the Commercial Register of Amsterdam, the Netherlands, under number 34228251, with its registered office at Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, the Netherlands, evaluated at least at three million nine hundred twenty seven thousand four hundred and eighty nine United States Dollars (USD 3,927,489.-); one hundred United States Dollars (USD 100.-) representing the amount to the extent of which the capital has been increased and three million nine hundred twenty seven thousand three hundred and eighty nine United States Dollars (USD 3,927,389.-) being a share premium which will be recorded in the share premium account.

A valuation report has been drawn up by KPMG AUDIT, the Netherlands, wherein the contribution has been described and valued.

The report, after having been signed *ne varietur* by the proxy-holder and the undersigned notary will be kept at the latter's office.

The subscriber, acting through its proxy-holder, declares that the contribution is free of any pledge or lien or charge and that there subsists no impediments to the free transferability of the contribution to the company without any restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations and formalities necessary to perform a valid transfer of the contribution to the company. Proof of the legal and beneficial ownership of the contribution has been given to the undersigned notary. The subscriber states that it will accomplish all formalities concerning the valid transfer of the contribution to the company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, article six of the articles of association is amended as follows:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at eight hundred forty four thousand and two hundred United States Dollars (USD 844,200.-) represented by eight thousand four hundred and forty two (8,442) sharequotas of one hundred United States Dollars (USD 100.-) each, which have been all subscribed by the sole shareholder, the limited partnership ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., registered at the Registrar of Limited Partnerships of the Cayman Islands under number CR-10177, with its registered office at Cayman Islands, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglad House, P.O. Box 309.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

The procedure for the reduction of the corporate capital should also be applied in case of reduction of the share premium».

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately thirty thousand seven hundred Euro.

For registration purposes the USD 3,927,489.- are estimated at EUR 2,737,116.87.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société en commandite simple ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Simple des Iles Caïmans, sous le numéro CR-10177, ayant son siège social aux Iles Caïmans, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Uglad House, P.O. Box 309,

représentée par Monsieur Raphaël Rozanski, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée *ne varietur* par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée ELLIOTT LUXEMBOURG S. à r. l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S.

Luxembourg section B numéro 107871, constituée par acte du notaire soussigné, en date du 20 avril 2005, publié au Mémorial C numéro 949 du 27 septembre 2005, et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2005, publié au Mémorial C numéro 818 du 24 avril 2006, en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 348 du 10 mars 2007, et en date du 22 mars 2007, publié au Mémorial C numéro 1370 du 5 juillet 2007.

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de cent dollars US (USD 100,-) pour le porter de son montant actuel de huit cent quarante-quatre mille cent dollars US (844.100,-) à huit cent quarante-quatre mille deux cents dollars US (844.200,-) par l'émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de cent dollars US (USD 100,-), jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Raphaël Rozanski, pré-nommé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société en commandite simple ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., pré-nommée, une (1) part sociale nouvelle et la libérer entièrement par apport en nature d'une (1) part sociale d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-), représentant 0,54% du capital social de la société ELLIOTT (NETHERLANDS) B.V., enregistrée auprès du Registre de Commerce d'Amsterdam, Pays-Bas, sous le numéro 34228251, avec siège social à Prins Bernhardplein 200, 1097 JB Amsterdam, Pays-Bas, évalué au moins à trois millions neuf cent vingt-sept mille quatre cent quatre-vingt-neuf dollars US (USD 3.927.489,-); cent dollars US (USD 100,-) représentant le montant à concurrence duquel le capital a été augmenté et trois millions neuf cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-neuf dollars US (USD 3.927.389,-) étant une prime d'émission qui sera inscrite au compte prime d'émission.

Un rapport d'évaluation a été émis par KPMG AUDIT, Pays-Bas, dans lequel l'apport en nature a été décrit et évalué. Le rapport, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, sera conservé à l'étude de celui-ci. Le souscripteur, agissant par son mandataire, déclare que l'apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de l'apport à la société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la société. La preuve de la propriété juridique et économique de l'apport a été rapportée au notaire instrumentant. Le souscripteur déclare qu'il accomplira toutes les formalités concernant le transfert valable de l'apport à la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à huit cent quarante-quatre mille deux cent dollars US (USD 844.200,-) représenté par huit mille quatre cent quarante-deux (8.442) parts sociales de cent dollars US (USD 100,-) chacune, qui ont toutes été souscrites par l'associée unique, la société en commandite simple ELLIOTT INTERNATIONAL L.P., enregistrée auprès du Registre des Sociétés en Commandite Simple des Iles Caïmans, sous le numéro CR-10177, ayant son siège social aux Iles Caïmans, Grand Cayman, George Town, South Church Street, Ugland House, P.O. Box 309.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

La procédure pour la réduction de capital social doit également être appliquée pour la réduction de la prime d'émission.»

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de trente mille sept cents Euros.

Aux fins d'enregistrement, les USD 3.927.489,- sont évalués à EUR 2.737.116,87.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Rozanski, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 janvier 2008. Relation GRE/2008/50. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2008.

J. Seckler.

Référence de publication: 2008025200/231/152.

(080024871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Lorm Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 131.073.

In the year two thousand and seven, on the twentieth of December.

Before US Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of LORM PROPERTIES S.à r.l, a Luxembourg limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 131.073 (the Company), incorporated on 14 August 2007 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on 2 October 2007 under the number 2165.

There appeared:

(1) IMARA INVESTMENTS HOLDING II S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 131.992, hereby represented Mr Udo Hesemann, manager, residing professionally at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, and

(2) IMARA INVESTMENTS HOLDING II & CO SENC, a Luxembourg partnership with registered office at 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, hereby represented Mr Udo Hesemann, manager, residing professionally at 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 19 December 2007,

(each a Shareholder, and together, the Shareholders).

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That 500 (five hundred) shares having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 25.-, in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred and twenty-five Euro) by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each and together with an aggregate share premium of EUR 49,975.- (forty-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro);

3. Subscription to and payment in cash of the share capital increase specified under item 2. above by way of the wire transfer of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) to the Company;

4. Subsequent amendment of article 6 of the Articles;

5. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the Company, any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to individually proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued share in the share register of the Company, and the registration of the changes required by the matters set out in item 3. above;

6. Amendment of article 10 of the Company; and

7. Miscellaneous.

III. That the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Shareholders resolve to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 25.- (twenty-five Euro), in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, to an amount of EUR 12,525.- (twelve thousand five hundred and twenty-five Euro) by way of the creation and issuance of one share of the Company with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each and together with an aggregate share premium of EUR 49,975.- (forty-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro), and the Shareholders hereby issue such new share (the New Share).

Third resolution

The Shareholders accept the subscription to the increase of the share capital and its full payment as follows:

Intervention - Subscription - Payment

IMARA INVESTMENTS HOLDING II S.à r.l. declares to (i) subscribe to one share to the increase of the share capital of the Company and (ii) fully pay up such New Share by way of a contribution in cash of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) (the Cash Contribution).

The above Cash Contribution to the Company, in an aggregate net amount of EUR 50,000.- (fifty thousand Euro) is to be allocated as follows:

- (i) an amount of EUR 25.- (twenty-five) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and
- (ii) the remaining balance in an amount of EUR 49,975.- (forty-nine thousand nine hundred and seventy-five Euro) is to be allocated to the share premium account of the Company.

As a result of the above capital increase, the Shareholders record that the shareholdings in the Company after the capital increase are as follows:

Name and address of the Shareholders	Number of share
IMARA INVESTMENTS HOLDING II S.à r.l.	475
IMARA INVESTMENTS HOLDING II & CO SENC	<u>26</u>
Total of shares:	501

Fourth resolution

The Meeting resolves to amend article 6 of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

« **Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand five hundred and twenty-five Euro (12,525.- EUR), represented by five hundred and one (501) sharequotas of twenty-five euro (25.- EUR) each.»

Fifth resolution

The Meeting resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the number of shares held in the Company by the Shareholders and (ii) to grant power and authority to any manager of the Company or any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The Meeting furthermore resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of ALLEN & OVERY LUXEMBOURG to see to any formalities in connection with the issuance of shares of the Company to the Shareholder with the Luxembourg Trade and Companies Register and the publication in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C and, more generally, to accomplish any formalities which may be necessary or useful in connection with the implementation of the third and fourth resolutions.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 10 of the articles of association of the Company so that article 10 shall henceforth read as follows:

« **Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 10 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or represented at a meeting of the board of managers. In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.»

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately one thousand five hundred euro (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt décembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de LORM PROPERTIES S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.073 (la Société). La Société a été constituée le 14 août 2007 en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 2 octobre 2007 sous le numéro 2165.

Ont comparu:

(1) IMARA INVESTMENTS HOLDING II S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.992, ici représentée par M. Udo Hesemann, gérant, de résidence professionnelle au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, and

(2) IMARA INVESTMENTS HOLDING II & CO SENC, une société en nom collectif, ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, en cours d'enregistrement auprès du registre de commerce et des sociétés du Luxembourg, ici représentée par M. Udo Hesemann, gérant, de résidence professionnelle au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 19 décembre 2007, (les Associés).

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentaire demeurera annexée au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les Associés, représentés comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt cinq Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est dès lors valablement constituée et peut délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-après;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq Euro) chacune, à un montant de 12.525,- EUR (douze mille cinq cent vingt-cinq Euros), par voie de l'émission d'une part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq Euros) chacune et ensemble avec une prime d'émission de 49.975,- EUR (quarante-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros);

3. Souscription et paiement en numéraire de l'augmentation du capital social mentionné au point 2. ci-dessus par le biais de l'apport en numéraire de 50.000,- EUR (cinquante mille Euros) à la Société;

4. Modification consécutive de l'article 6 des Statuts;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y refléter l'émission de la nouvelle part sociale telle que mentionnée au point 2. ci-dessus, avec pouvoir et autorisation donnés à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG de procéder pour le compte de la Société à l'inscription de la part sociale nouvellement émise dans le registre des parts sociales de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives (en ce compris, afin d'éviter tout doute, le dépôt et la publication de documents auprès des autorités luxembourgeoises compétentes);

6. Modification de l'article 10 des Statuts; et

7. Divers.

III. Que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur ont été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de 12.500,- EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq Euro) chacune, à un montant de 12.525,- EUR (douze mille cinq cent vingt-cinq Euros), par voie de l'émission d'une part sociale de la Société, ayant une valeur nominale de 25,- EUR (vingt cinq Euros) chacune et ensemble avec une prime d'émission de 49.975,- EUR (quarante-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros) et les Associés émettent cette nouvelle part sociale (la Nouvelle Part Sociale).

Troisième résolution

Les Associés décident en outre d'approuver la souscription de l'augmentation de capital et sa libération de la manière suivante:

Intervention - Souscription - Libération

IMARA INVESTMENTS HOLDING II S.à r.l. déclare (i) souscrire à une part sociale à l'augmentation du capital social de la Société et (ii) libérer et payer cette Nouvelle Part Sociale par le biais d'un apport en numéraire de 50.000,- EUR (cinquante mille Euros), à la valeur comptable (l'Apport en Numéraire):

Ledit apport d'un montant total de 50.000,- EUR (cinquante mille Euros) devra être attribué comme suit:

(i) un montant de 25,- EUR (vingt-cinq Euros) sera attribué au compte de capital social nominal de la Société; et

(ii) le solde de 49.975,- EUR (quarante-neuf mille neuf cent soixante-quinze Euros) sera attribué à la réserve de prime d'émission de la Société.

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident d'acter que l'actionariat de la Société après l'augmentation du capital est désormais le suivant:

Nom et adresse des Associés

Nombre de
parts

	sociales
IMARA INVESTMENTS HOLDING II S.à r.l.	475
IMARA INVESTMENTS HOLDING II & CO SENC.	26
Total de parts sociales:	501

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 6 des Statuts de la Société afin d'y refléter la résolution ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent vingt-cinq (12.525,- EUR) représenté par cinq cent une (501) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y inscrire le nombre de parts sociales de la Société détenues par les Associés et de (ii) donner pouvoir et autorisation à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG afin de procéder individuellement, au nom de la Société, aux inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société.

L'Assemblée décide en outre d'accorder pouvoir et autorisation à tout avocat ou employé de ALLEN & OVERY LUXEMBOURG pour accomplir les formalités nécessaires relatives à l'émission de parts sociales de la Société à IMARA INVESTMENTS HOLDING II S.à r.l. auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, et concernant la publication dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, et plus généralement, d'accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles en vue de l'accomplissement de la troisième et de la quatrième résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 10 des Statuts de la Société de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 10.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du conseil de gérance.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, tout gérant pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le gérant qui délègue déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au

siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.»

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette mêmes partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête de la présente, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: U. Hesemann, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, LAC/2007/43710. — Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008025188/5770/295.

(080024757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

S.P.M.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 49.625.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 novembre 2007 que le mandat suivant est renouvelé jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2008:

i) AUSTIN EQUITIES SA, ayant son siège à Panama, Mossfon Building, East 54th Street, a été nommé commissaire en remplacement de MAYFAIR TRUST S.à.r.l démissionnaire.

Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008025091/5878/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09590. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Wildebees Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 61.597.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008025104/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02843. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

FB Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 88.485.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Pour la société

R. Gokke

Le domiciliataire

Référence de publication: 2008025105/757/15.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02841. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Sovimo, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 37.740.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 5 novembre 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jacques De Schepper en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme

I. De Schepper / J. De Schepper

Administrateur / Président

Référence de publication: 2008025107/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2008, réf. LSO-CM06482. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Tom L'Artisan du Cheveu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 48.914.

Im Jahre zweitausendacht, den achtundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen:

Herr Thomas Trummer, Geschäftsmann, berufsansässig in L-7450 Lintgen, 78, route Principale,

handelnd in seiner Eigenschaft als alleiniger Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TOM L'ARTISAN DU CHEVEU mit Sitz in L-7450 Lintgen, 78, route Principale,

gegründet unter dem Namen von TPM COIFFURE, S.à r.l. gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond Schroeder, mit damaligen Amtssitz in Mersch, am 11. Oktober 1994, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 12 vom 9. Januar 1995,

zuletzt abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 17. Juni 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1190 vom 11. November 2005,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 48.914. Alsdann ersucht der Komparent den amtierenden Notar den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigter Beschluss

Der vorbenannte Anteilhaber beschliesst den Zweck der Gesellschaft zu erweitern und somit Artikel 4 der Satzung folgenden Wortlaut zu geben:

« **Art. 4.** Der Zweck der Gesellschaft sind:

- der Betrieb eines Nagelstudios, eines Friseur- und Schönheitssalons für Damen und Herren,
- die Betrieb eines Visagisten- und Maskenbildnerstudios
- der Ankauf, Verkauf, und Vertrieb, von Artikeln der verschiedenen Branchen, und von Parfümerie- und Kosmetikartikeln sowie von Modeschmuck (fausse bijouterie).

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobiliarer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen, der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland auszuführen.

Die Gesellschaft ist des weiteren ermächtigt, im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.»

Abschätzung

Die Kosten und Honorare welcher der Gesellschaft aus gegenwärtiger Urkunde erwachsen werden abgeschätzt auf 800,- EUR.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Trummer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008. Relation: LAC/2008/4152. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 14. Februar 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025204/206/51.

(080024733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Suzerain Real Estate Holdings, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 132.062.

In the year two thousand and eight, on the twenty-fifth day of January.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg-Eich, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SUZERAIN REAL ESTATE HOLDINGS, a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (the «Company»), incorporated following a deed of the undersigned notary of September 21st, 2007, published in the Mémorial C, Number 2452, October 30th, 2007, amended several times and for the last time on January 21st, 2008 by a deed of the undersigned notary, not yet published in the Mémorial C, and

registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg, section B, under the number 132.062

The meeting is declared open at 8.45 a.m. with Mr Henri Da Cruz, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Myriam Wengler, employee, residing professionally in Luxembourg-Eich.

The meeting elected as scrutineer Mr Max Mayer, employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state: (i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred seventy five thousand Euro (EUR 175,000.-) so as to raise it from its present amount of nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 999,500.-) to one million one hundred seventy four thousand five hundred Euro (EUR 1,174,500.-).

2 To issue one thousand seven hundred and fifty (1,750) new Class I Preferred Shares with a par value of one hundred Euro (100.- EUR) each.

3 To accept subscription for the new shares by the shareholders of the Company and to accept payment in full for such shares.

4 To amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

5 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one hundred seventy five thousand Euro (EUR 175,000.-) so as to raise it from its present amount of nine hundred ninety nine thousand five hundred Euro (EUR 999,500.-) to one million one hundred seventy four thousand five hundred Euro (EUR 1,174,500.-).

Second resolution

The general meeting resolved to issue one thousand seven hundred and fifty (1,750) new Class I Preferred Shares with a par value of one hundred Euro (100,- EUR) each.

Third resolution - Subscription - Payment

The shareholders having renounced to their preferential subscription right thereupon have appeared:

(i) BOSMAN GROUP S.A., a public limited liability company having its registered office at Aquilinio de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

here represented by Mr Max Mayer, prenamed, by a proxy given on January 24th, 2008.

BOSMAN GROUP S.A., prenamed, declared to subscribe one thousand five hundred seventy five (1,575) new Class I Preferred shares, with a par value of one hundred Euro (100,- EUR) each, by a contribution in cash in an amount of one hundred fifty seven thousand five hundred Euro (EUR 157,500.-);

(ii) KANFIELD CAPITAL S.A., a public limited liability company having its registered office at Aquilinio de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

here represented by Mr Max Mayer, prenamed, by a proxy given on January 24th, 2008

KANFIELD CAPITAL S.A., prenamed, declared to subscribe one hundred seventy five (175) new Class I Preferred Shares, with a par value of one hundred Euro (100,- EUR) each, by a contribution in cash in an amount of seventeen thousand five hundred Euro (EUR 17,500.-);

(together «The Subscribers»)

The amount of one hundred seventy five thousand Euro (EUR 175,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot the one thousand seven hundred and fifty (1,750) new Class I Preferred Shares, to the Subscribers according to their subscriptions as detailed here above.

Fourth resolution

As a result of the above resolutions, the general meeting resolved to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

« **Art. 5.** The Company's subscribed capital is set at one million one hundred seventy four thousand five hundred Euro (EUR 1,174,500.-) divided into five hundred (500) Class A Common Shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in, one thousand and fifty (1,050) Class B Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class C Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class D Preferred Shares, one thousand and fifty (1,050) Class E

Preferred Shares, seven hundred ninety five (795) Class F Preferred Shares, two thousand five hundred (2,500) Class G preferred Shares, two thousand (2,000) Class H Preferred Shares, one thousand seven hundred and fifty (1,750) Class I Preferred Shares, with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 9.00 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 2,100.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de SUZERAIN REAL ESTATE HOLDINGS, une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy (la «Société»), constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 21 septembre 2007, publié au Mémorial C, Numéro 2452, 30 octobre 2007, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois par le notaire instrumentant en date du 21 janvier 2008, non encore publié au Mémorial C,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 132.062

L'assemblée est déclarée ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Myriam Wengler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 999.500,-) à un million cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 1.174.500,-).

2 Émission de mille sept cent cinquante (1.750) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie I, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

3 Acceptation de la souscription de ces actions nouvelles par les actionnaires de la Société, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions.

4 Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

5 Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants resteront pareillement annexées aux présentes.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) pour le porter de son montant actuel de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cents euros (EUR 999.500,-) à un million cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 1.174.500,-).

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé d'émettre mille sept cent cinquante (1.750) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie I, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Troisième résolution - Souscription - Paiement

Après que les actionnaires ont renoncé à son droit de souscription préférentiel, se sont présentés:

(i) BOSMAN GROUP S.A., une société anonyme ayant son siège social à Aquilinio de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2008.

BOSMAN GROUP S.A., prénommée, a déclaré souscrire mille cinq cent soixante-quinze (1.575) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie I, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de cent cinquante-sept mille cinq cents euros (157.500,-EUR);

(ii) KANFIELD CAPITAL S.A., une société anonyme ayant son siège social à Aquilinio de la Guardia Street, No. 8, City of Panama, Republic of Panama,

ici représentée par Monsieur Max Mayer, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2008.

KANFIELD CAPITAL S.A., prénommée, a déclaré souscrire cent soixante-quinze (175) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie I, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, par un apport en numéraire d'un montant de dix-sept mille cinq cents euros (17.500,- EUR);

Le montant de cent soixante-quinze mille euros (EUR 175.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter lesdites souscriptions et lesdits paiements et d'attribuer les mille sept cent cinquante (1.750) Nouvelles Actions Privilégiées de Catégorie I aux Souscripteurs conformément à leurs souscriptions telles que détaillées ci-dessus.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions l'assemblée générale a décidé de modifier le premier alinéa de l'article 5, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la Société est fixé à un million cent soixante-quatorze mille cinq cents euros (EUR 1.174.500,-) divisé en cinq cent cinquante (500) Actions Ordinaires de Catégorie A ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie B, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie C, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie D, mille cinquante (1.050) Actions Privilégiées de Catégorie E, sept cent quatre-vingt-quinze (795) Actions Privilégiées de Catégorie F, deux mille cinq cents (2.500) Actions Privilégiées de Catégorie G, deux mille (2.000) Actions Privilégiées de Catégorie H, mille sept cent cinquante (1.750) Actions Privilégiées de Catégorie I (les «Actions Privilégiées»), ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.»

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 9.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 2.100,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Wengler, M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008. Relation: LAC/2008/4142. — Reçu 875 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025205/206/181.

(080024741) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

ProDialog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg B 57.207.

Im Jahre zweitausendacht, den zweiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Decker im Amtssitz in Luxemburg-Eich.

Ist erschienen (die Anteilinhaberin und Geschäftsführerin):

Dame Ariane Toepfer, Diplom-Volkswirtin und Journalistin, aktuell wohnhaft in L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette, hier vertreten durch Herrn Max Mayer, Privatbeamter, berufsansässig in Luxemburg-Eich.

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privateschrift in Pratz am 16. Januar 2008,

welche Vollmacht nach gehöriger ne varietur Paraphierung durch den Belvollmächtigen und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben.

handelnd in ihrer Eigenschaft als alleiniger Anteilinhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung PRODIALOG S.à r.l. mit Sitz in L-8390 Nospelt, 13, rue de Mamer

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Secker, mit Amtssitz in Junglinster am 6. Dezember 1996, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 101 vom 3. März 1997,

zuletzt abgeändert gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Jean Secker, mit Amtssitz in Junglinster am 27. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 888 vom 11. Juni 2002,

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 57.207

Die alleinige Anteilinhaberin, vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar die nachfolgende Beschlüsse zu beurkunden wie folgt:

Einziger Beschluss

Der alleinige Anteilinhaber stellt fest dass sich der Gesellschaftssitz seit dem 1. August 2007 in L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette befindet und entscheidet Absatz 1 von Artikel 2 der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Preizerdaul.»

Worüber Urkunde Aufgenommen in Luxemburg-Eich, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2008. Relation: LAC/2007/3462. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. Februar 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025203/206/38.

(080024728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

3P (L) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 1A, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 133.951.

L'an deux mille huit, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

La société anonyme PETERCAM (LUXEMBOURG) SA avec siège social la, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg (RCS Luxembourg N ° B.22.418)

ici représentée par Maître Véronique Wauthier, avocate, demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, en date du 10 janvier 2008.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante représentée comme ci-avant a exposé au notaire instrumentant;

- qu'elle est l'associée unique de la société à responsabilité limitée 3P (L) Sàrl avec siège social au la, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B, sous le numéro 133.951

- constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 novembre 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro. 2985 du 22 décembre 2007

Ensuite l'associée unique, représentée comme ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'associée unique décide de supprimer les termes «ou à/de toute autre société» de l'article 4 § 2 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4§2.** La société pourra également prendre des participations, sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, acquérir des titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière et notamment acquérir des brevets et autorisations, les gérer et les développer, fournir aux entreprises dans lesquelles elle a un intérêt toute assistance, crédit, avances ou garanties, prêter des fonds à ses filiales, emprunter, donner des garanties et octroyer des sûretés en faveur de tiers pour garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. Wauthier, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, Relation: LAC/2008/4106. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025210/206/45.

(080024746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

PI-S.A. Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 77.181.

L'an deux mille huit, le dix janvier.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg- Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PI-S.A. SOPARFI une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy

constituée sous le nom de PI HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 19 juillet 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, N ° 13 du 9 janvier 2001

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 77.181

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.25 heures sous la présidence de Monsieur Bernd Fixemer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Strassen.

La présidente nomme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Monsieur Robert Hilger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange 35, rue des Prés, Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que la présente assemblée à pour

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société PI-S.A. SOPARFI en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société PI-S.A. SOPARFI en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Robert Hilger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange 35, rue des Prés, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge au membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 14.35 heures.

Évaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Fixemer, M. Mayer, R. Hilger, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2008. Relation: LAC/2008/2114. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 30 janvier 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025215/206/60.

(080024623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Château de Puycharnaud S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 113.222.

L'associé GLASS DROP HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social au 333, Waterfront Drive, Tortola, British Virgin Islands détenant 500 parts sociales dans la société CHATEAU DE PUYCHARNAUD S. à r. l., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, a changé sa dénomination en LA PERLA HOLDINGS LIMITED en date du 22 décembre 2005.

Luxembourg, le 17 janvier 2008.

Pour avis

Signature

Référence de publication: 2008025217/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02602. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

G.T.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 98-102, boulevard J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 78.862.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025224/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00515. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

B. Montalsaint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 67.188.

L'an deux mil huit, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.MONTALSAINT S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent,

constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, alors notaire de résidence à Luxembourg le 12 novembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 68 du 4 février 1999

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 67.188

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Henri Da Cruz, employé, demeurant à Dudelange.

Le président nomme secrétaire Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg-Eich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour

Ordre du jour:

- 1.- Décision de mettre la société B.MONTALSAINT S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Divers.

Il Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Resteront annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes.

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de dissoudre et de mettre la société B.MONTALSAINT S.A. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette, le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 15.10 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Mayer, R. Caurla, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, Relation: LAC/2008/4114. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025229/206/60.

(080024738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Monitor Capital Partners S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.100.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the sixteenth day of January.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

MONITOR CAPITAL PARTNERS HOLDING B.V. incorporated on January 2, 2008 in the Netherlands with registered office at Jan van Galenstraat 19, 4535 BZ, Terneuzen, Netherlands,

here represented by Ms. Anneke van Tuijn, private employee, with professional address at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, by virtue a power of attorney given under private seal.

The said power of attorney, after having been signed by the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as there above mentioned, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company has for object in Luxembourg and abroad:

a) The administrative management of the reporting related to the management by different banks or other persons (including the management companies) in charge of the management of the holdings of third parties. The administrative management of the reporting includes (i) the collection of all the documents and any information necessary (including the bank statements and the portfolio statements) to establish the reports describing the management of the holdings of third parties by the banks or other persons charged with this management and reporting the financial result of this management and (i) the preparation, the drafting, as well providing the periodical consolidated reports describing the management of the holdings of third parties operated by different banks and other persons in charge of this management by third parties and analyzing the financial result of this management with the exclusion of any advice related to this management.

b) The Company can in a general manner effect, in Luxembourg or abroad, any operations, participations and commercial transactions, financial or industrial concerning real-estate or real property connected directly or indirectly with the accomplishment of its business purpose

The company can acquire through giving in rent, hire set up, alienate or exchange any movables, immovable, running an operation or equipment.

The company can take participations and interests, in any form whatsoever, in any Luxembourg or foreign enterprises with a corresponding, complement or similar object which facilitate the development of it.

The company can act in the quality as director or liquidator of other companies.
In effect the company cannot carry out any activity that is regulated by the financial sector.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MONITOR CAPITAL PARTNERS S.à.r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) divided into five hundred (500) shares quotas of twenty five euros (25.- EUR) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The share quotas have been subscribed by the sole shareholder:

MONITOR CAPITAL PARTNERS HOLDING B.V. five hundred	500
Total:	500

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred euro (12,500.- EUR) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately (1,900.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administered by three Managers

- M. Henk Brueren born on September 6, 1968 in Maasbree, The Netherlands with address at 31, Ophemmerstraat, bus 1, B-3770 Vlijtingen, Belgium,

- M. Ricardo Bun born on April 14, 1972 in Temeuzen, The Netherlands with address at Jan van Galenstraat 19, 4535 BZ Terneuzen, The Netherlands,

- M. Mark Cornelis de Jong born on April 18, 1968 in Heer, Netherlands with address at Mariamunster 49, 6325 CR Berg en Terblijt, The Netherlands,

The duration of their mandate is unlimited and it has the power to bind the company by jointly signatures of two members of the board of managers.

2) The address of the corporation is at L- 2449, 47, boulevard Royal Luxembourg,

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le seize janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

MONITOR CAPITAL PARTNERS HOLDING B.V., constituée le 2 janvier 2008, Pays-Bas, avec siège social à Jan van Galenstraat 19, 4535 BZ Terneuzen, Pays-Bas, ici représentée par Madame Anneke Van Tuijn, Employé Privée, demeurant professionnellement au 47, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

a) La gestion administrative du reporting lié à la gestion par diverses banques ou autres personnes (en ce compris des sociétés de gestion) chargées de la gestion du patrimoine de tiers. La gestion administrative du reporting comprend (i) la collecte de tous les documents et de toutes informations nécessaires (en ce compris les extraits de comptes bancaires et les états de portefeuilles de placements) en vue de l'établissement de rapports décrivant la gestion du patrimoine des tiers par des banques et autres personnes chargées de cette gestion ainsi que le résultat financier de cette gestion et (ii) la préparation, la rédaction ainsi que la mise à disposition de rapports périodiques consolidés décrivant la gestion du patrimoine de tiers opérée par diverses banques et autres personnes chargées de cette gestion par le tiers et analysant le résultat financier de cette gestion, à l'exclusion de tout conseil relatif à cette gestion.

b) La société peut d'une façon générale effectuer, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations et transactions commerciales, financières ou industrielles concernant des biens immobiliers ou mobiliers se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à favoriser la réalisation de celle-ci.

La société peut s'approprier, donner ou prendre en location, ériger, aliéner ou échanger tous biens meubles, immeubles, d'exploitation ou d'équipement.

Elle peut participer, de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés, ou entreprises, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, ayant un objet concordant, complémentaire ou similaire, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son objet social.

Elle peut agir en qualité d'administrateur ou liquidateur d'autres sociétés.

En tout état de cause, la société ne pourra pas effectuer une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination MONITOR CAPITAL PARTNERS S.à.r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe les deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique:

MONITOR CAPITAL PARTNERS HOLDING B.V., Cinq cents	500
Total: cinq cents	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

Décisions de l'associé unique

1) La société est administrée par trois gérants:

- Monsieur Henk Brueren, né le 6 septembre 1968 à Maasbree, Pays-Bas, demeurant à 31, Ophemmerstraat, Bus 1, B-3770 Vlijtingen, Belgique,

- Monsieur Ricardo Bun, né le 14 avril 1972 à Terneuzen, Pays-Bas, demeurant à Jan van Galenstraat 19, 4535 BZ Terneuzen, Pays-Bas,

- Monsieur Mark Cornelis de Jong, né le 18 avril 1968 à Heer, Pays-Bas, demeurant à Mariamunster 49, 6325 CR, Berg en Terblijt, Pays-Bas,

La durée de leur mandat est illimitée et ils ont le pouvoir d'engager la société par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

2) L'adresse du siège social est fixée à L- 2449, 47, boulevard Royal Luxembourg,

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. van Tuijn, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2008, LAC/2008/3956. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2008025244/242/270.

(080024756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

PHT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.102.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1) La société INTER PORTFOLIO S.A., avec siège social établi à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), et

2) La société TYRON FINANCIAL S.A, avec siège social établi à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques);

toutes deux ici représentées par Monsieur Roger Caurla, maître en droit, demeurant à Mondercange, avec pouvoir de signature individuel de nommé à cette fonction pour la comparante sub.1. en date du 12 octobre 1999 respectivement en date du 1^{er} juillet 1996 pour la comparante sub.2.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PHT S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Du-

ché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix actions (310) d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 10.000.000,- EUR (DIX MILLION D'EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (CENT EUROS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le troisième jeudi du mois de mai à 9:00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- INTER PORTFOLIO S.A., trois cent neuf actions	309
2.- TYRON FINANCIAL S.A., une action	1
Total:	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 31.000,- EUR (trente-et-un mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2012:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs,

b) Monsieur Toby Herkrath, maître en droit, né à Echternach le 18 mai 1956, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg,

c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expira en 2012 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel. (RCS Luxembourg N ° B 61.417)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Caurla, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2008. Relation: LAC/2008/4585. — Reçu 155 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025249/206/152.

(080024796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Cycnus Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 11, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 104.234.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025235/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00522. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Mondofinance International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 18.397.

Le bilan au 31 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MONDOFINANCE INTERNATIONAL S.A.

FIDIS S. à r. l. / MADAS S. à r. l.

Administrateur / Administrateur

B. Prudhomme / A. Renard

Gérante unique / Gérante unique

Référence de publication: 2008025236/795/16.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2008, réf. LSO-CN02772. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Connexion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 45.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Turner

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2008025133/3459/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2008, réf. LSO-CM09567. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Fondinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8281 Kehlen, 10A, rue des Juifs.

R.C.S. Luxembourg B 110.657.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025234/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00521. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Blue Mountain Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.103.

STATUTS

L'an deux mille huit, le premier février.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

La société anonyme de droit des Iles Vierges Britanniques, VESALTECH TECHNOLOGIES, 325 Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd Floor, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, BVI, et

La société anonyme de droit panaméen, DARIUS EQUITIES, Arango-Orillac Building, 2nd floor, East 54th Street, Panama, Republic of Panama

toutes deux ici représentées par leur directeur Monsieur Alain Vasseur, administrateur de sociétés, demeurant à Holzern,

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BLUE MOUNTAIN PARTNERS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par quatre cents actions (400) d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Capital autorisé

Le capital social de la société pourra être porté à 1.000.000,- EUR (un million d'euros) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tous moyens de communications, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. Vis-à-vis de tiers la société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit, le 1^{er} mardi du mois d'avril à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille huit.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille neuf.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- VESALTECH TECHNOLOGIES, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2.- DARIUS EQUITIES, une action	1
Total:	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 40.000,- EUR (quarante mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire instrumentant de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 1.450,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social, représentée comme dit ci-avant et se considérant comme dûment convoquée a pris les décisions suivantes:

1) Le siège social de la société est fixé à L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant en 2012:

a) Monsieur Roger Caurla, maître en droit, né à Esch-sur-Alzette le 30 octobre 1955, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs,

b) Madame Marcella Scarati, employée privée, née à Laterza (Italie) le 22 novembre 1958, demeurant à L-5740 Filsdorf, 2, Gaessel,

c) Monsieur Alain Vasseur, consultant, né à Dudelange le 24 avril 1958, demeurant à L-8277 Holzem, 3, rue de Mamer.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant en 2012 la société anonyme TRIPLE A CONSULTING, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61.417 et ayant son siège social à L-2156 Luxembourg, 2, Millegässel.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Vasseur, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, Relation: LAC/2008/5018. — Reçu 200 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 13 février 2008.

P. Decker.

Référence de publication: 2008025252/206/150.

(080024812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

GDC Immobilière S.à R.L., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 113.240.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025232/1384/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2008, réf. LSO-CN00520. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

GSS III Liberty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 128.695.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 janvier 2008.

J. W. Overheul.

Référence de publication: 2008025239/710/12.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2008, réf. LSO-CN03027. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Cyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 136.122.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of January.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

FINANCIERE CENTURIA LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 96465,

here represented by Mrs. Bouchra Akhertous, private employee, with professional address in Luxembourg,

The said proxy, initialled ne varietur by the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove capacities and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of CYAN S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signature of any two managers.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by FINANCIERE CENTURIA LUXEMBOURG S.A., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand eight hundred euro (EUR 1,800.-).

General meeting of partners

The sole associate, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes, L-11728 Luxembourg.
2. Are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mrs. Claudia Schweich, born on 1st August 1979 in Arlon (Belgium), with her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg;
 - Mr Renaud Labye, born on 11th September 1977 in Liège (Belgium), with his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg and;
 - Mrs. Bouchra Akhertous, born on 8th October 1974 in Mont Saint Martin (France), with her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, acting in her hereabove capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residences, the said person signed with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le onze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

FINANCIERE CENTURIA LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, RCS R.C.S. Luxembourg B 96465,

ici représentée par Madame Bouchra Akhertous, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la comparante, es-qualités qu'elle agit et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de CYAN S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

FINANCIERE CENTURIA LUXEMBOURG S.A., prénommée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Madame Claudia Schweich, née le 1^{er} août 1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

- Monsieur Renaud Labye, né le 11 septembre 1977 à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

- Mademoiselle Bouchra Akhertous, née le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante es-qualités qu'elle agit, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Akhertous, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2008, LAC / 2008 / 2269. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 5 février 2008.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2008025256/202/322.

(080024987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Lux Natursteine A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.054.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 février 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008025007/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02208. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

La Famille S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.035.

Extrait de délibérations prise lors de l'Assemblée générale ordinaire tenue en date du 5 novembre 2007

L'assemblée révoque la société ELITIUS & ASSOCIES S.A. de ses fonctions de commissaire aux comptes.

L'assemblée nomme la société GLOBAL CORPORATE ADVISORS S.à r.l. avec siège social au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes pour un mandat échéant à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2010.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008025060/1134/20.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2008, réf. LSO-CM05865. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

Fortan Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 108.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2008.

Pour FORTAN INVESTMENTS S.A.

EXPERTA LUXEMBOURG

M. Wagner / C. Day-Royemans

Référence de publication: 2008025009/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2008, réf. LSO-CN02555. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080024310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2008.

ProDialog S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8613 Pratz, 13, rue de Folschette.

R.C.S. Luxembourg B 57.207.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 février 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008025306/206/13.

(080024730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.

Tom L'Artisan du Cheveu, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R.C.S. Luxembourg B 48.914.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 février 2008.

Pour la société

P. Decker

Notaire

Référence de publication: 2008025307/206/13.

(080024737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2008.
